



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°41-2026 DECLENCHEMENT DU PCS

Le Maire de la commune de Tourville-les-Ifs,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal n° 124 du 16/12/2024.

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de la vigilance ROUGE canicule à compter de ce jour à 12h00.

Vu la demande de Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

### ARRETE

#### Article 1

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 12 h 00.

#### Article 2

Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Tourville-les-Ifs, le 23/06/2026

Le Maire – Dominique GOULET

